



**Direction Générale**  
Le Directeur



**Décision n° 2023-02**  
**portant délégation de signature du Directeur pour la**  
**Direction de la Qualité, des Relations avec les Usagers**  
**et de la Communication**

Le Directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de PROVINS,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6143-7 relatif aux responsabilités du Directeur et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 9 décembre 2022 maintenant en détachement Monsieur Claude-Henri TONNEAU, Directeur d'hôpital (hors classe), dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Provins et des EHPAD de Nangis et de Donnemarie-Dontilly, à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu la nomination de Madame Laurine BLAISE en qualité de Directrice adjointe chargée de la Qualité, des Relations avec les Usagers et de la Communication au Centre Hospitalier de Provins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Laurine BLAISE, Directrice adjointe, à l'effet de signer les actes et documents relatifs à la qualité et à la gestion des risques.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Laurine BLAISE, Directrice adjointe, à l'effet de :

- Signer les actes et documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- Représenter le Directeur du Centre hospitalier Léon Binet lors des opérations de saisie de dossier médical, de s'assurer de la régularité desdites opérations et de signer tous actes y afférents.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Laurine BLAISE, Directrice adjointe, à l'effet de signer les actes et documents relatifs à la communication.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée à l'intéressée pour application, à la Trésorerie des Hôpitaux du Sud Seine-et-Marne, pour information, et publiée au recueil des actes administratifs de Seine et Marne.

Fait à PROVINS, le 2 Janvier 2023

Le Directeur,



Claude-Henri TONNEAU

Signature pour notification,

Date : 04/01/2023

Laurine BLAISE  
Directrice adjointe